

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : Interdiction d'accès et d'utilisation de l'aire de jeux ainsi que la limitation de l'utilisation des terrains de football sur le complexe des Taillis en raison d'une manifestation organisée par les Archers de Corbas le samedi 13 et dimanche 14 mai 2023.

Le Maire de la Ville de **CORBAS** (Rhône)

VU les Articles L 2211-1, et L2212-2 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'ouverture de l'aire de jeux du complexe sportifs des Taillis durant la manifestation de Tir à l'arc est de nature à nuire à la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDERANT que l'utilisation des terrains de football à proximité de la manifestation doit être limitée à une activité encadrée et programmée afin d'assurer la sécurité des utilisateurs des terrains ainsi que celle de la manifestation des Archers.

ARRETE :

Article 1 : L'accès à l'aire de jeux du complexe des Taillis, ainsi que du terrain de Football honneur (n°2) sont INTERDITS le samedi 13 et le dimanche 14 mai 2023 de 07h à 22h

Article 2 : Le terrain synthétique (n°3) reste accessible seulement pour le déroulement des matchs officiels prévus au calendrier du club de football de Corbas durant la manifestation des Archers de Corbas ; tout en respectant le cadre sécuritaire qui aura été mis en place. Toute autre utilisation de ce terrain est INTERDITE durant la manifestation.

Article 3 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au sein du complexe sportif des taillis.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbas ;
- La Police Municipale de Corbas ;
- Monsieur le président des Archers de Corbas ;
- Monsieur le président du Football Club de Corbas.

Corbas, le 31 mars 2023



Le Maire,

Alain VIOLLET